

Délibération n°B-2017-39
Autorisation à donner au président pour la signature du marché "VPSU"

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 13 septembre 2017
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	3
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOTT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, à neuf heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance N°2015-899 relative aux marchés publics.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le présent rapport a pour objet d'expliquer le déroulement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition de véhicules de premier secours urbain (VPSU).

1 - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La consultation concerne l'acquisition de six véhicules de premier secours urbain (VPSU) pour le compte du SDIS de la Haute-Saône au cours de l'année civile 2017.

2 - ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ - DEROULEMENT PREVU MONTANT DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Acquisition de six véhicules de premier secours urbain (VPSU).

2.2 Allotissement du marché

Le marché est constitué d'un lot unique.

En application, de l'article 32 alinéa 2 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 12 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, il est dérogé au principe d'allotissement qui serait de nature à rendre techniquement difficile la réalisation du marché. En effet, le poids total autorisé en charge (PTAC) des véhicules, objet du présent marché, doit impérativement être inférieur à 3,5 tonnes afin de pouvoir être conduit par une personne titulaire du permis B (article 4.1 du CCTP). Ces contraintes de poids obligent le pouvoir adjudicateur à avoir recours à un seul titulaire pour la fourniture du châssis et de l'équipement, titulaire qui devra veiller au respect de cet impératif.

2.3 Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution maximum souhaité est de 8 mois à compter de la notification du marché.

Il y a lieu de préciser que lorsque le délai englobe les périodes de congés, celui-ci est allongé de :

- 4 semaines si le délai englobe la fermeture annuelle de l'entreprise en juillet et en août,
- 1 semaine si le délai englobe la semaine entre Noël et nouvel an.

2.4 Estimation des prestations envisagées

Lot unique	Estimation du marché
Fourniture de 6 Véhicules de Premier Secours Urbain (VPSU) - Châssis et équipement	690 000 € TTC

2.5 Forme du prix

Les prix sont fermes.

3 - MODE DE PASSATION

3.1 Mode de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés public.

3.2 Publication : destinataires de l'avis d'appel public à la concurrence et date de parution

BOAMP **17-108338**: parution le 29 juillet 2017,
JOUE ° **2017/S145-299419**: parution le 1^{er} août 2017,
Site achatpublic.com : mise en ligne le 27 juillet 2017 (procédure dématérialisée).

4 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 15 septembre 2017 à 12 heures.

2 propositions ont été reçues dans les délais dont 1 dématérialisée.

Les plis ont été ouverts le vendredi 15 septembre 2017 à 13h30.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables et retenues par le pouvoir adjudicateur.

5 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les critères de sélection des offres, mentionnés au règlement de la consultation, concernent :

- le prix des prestations (coefficient 2),
- le délai d'exécution (coefficient 2).

La société GIMAEX a fait une proposition qui ne respecte pas les exigences formulées dans le CCTP. En effet, pour garantir la capacité de la citerne de 300 litres imposée par le CCTP, les véhicules proposés par GIMAEX ne peuvent pas contenir l'intégralité des équipements listés à l'article 5.2 du CCTP et la société préconise l'utilisation de caisses de matériels à charger en fonction du type d'intervention.

L'offre de GIMAEX ne respectant pas les exigences imposées dans le CCTP, elle a été jugée irrégulière conformément à l'article 59 du décret N°2016-360 et n'a donc pas été notée.

La deuxième offre est conforme aux stipulations du CCTP et a été analysée par le groupement technique. Pour chaque critère, il lui a été attribué une note, elle-même affectée d'un coefficient. Les notes vont de 0 à 5 (0 étant la plus basse).

6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2017, a décidé d'attribuer le marché à la société CARROSSERIE HEINIS qui répond à toutes les exigences imposées dans le dossier de consultation, notamment les exigences techniques et le délai de livraison de 8 mois. Par ailleurs le montant de l'offre est inférieur à l'estimation qui avait été faite et aux crédits prévus pour cette opération par le SDIS.

L'entreprise attributaire est :

Désignation du lot	Entreprise	Montant H.T. en euros
Acquisition de six véhicules de premier secours urbain (VPSU)	CARROSSERIE HEINIS	525 900,00

Le titulaire du marché reste engagé pendant 120 jours à compter de la date de réception des offres.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à signer les pièces contractuelles du marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer les pièces contractuelles du marché "VPSU - véhicule de premier secours urbain" avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Certifié exécutoire après avoir été


Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 02/10/2017

Publié au RAA du 3^{ème} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT